

Projet de délibération – Conseil d’administration – Séance du 15 mai 2020
Point IX – Approbation du lancement et de la signature de marchés publics

Fondements juridiques :

- Articles L712-2 et L712-3 du code de l’éducation ;
- Code de la commande publique ;
- Délibération n°2019-40 du 24 mai 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil d’administration à la Présidente de l’Université Lumière Lyon 2 ;
- Guide des règles d’achat applicables à l’Université Lumière Lyon 2 (délibération n°2017-35 du 28 avril 2017).

Contexte de la délibération :

Par la délibération susvisée, le Conseil d’administration a délégué à la Présidente de l’Université le pouvoir d’approuver les marchés publics et leurs avenants d’un montant n’excédant pas :

- 500 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et services ;
- 2 000 000 € HT pour les marchés de travaux.

Il est envisagé de lancer un marché, d’un montant potentiellement supérieur aux seuils cités ci-dessus. Aussi, l’approbation préalable du Conseil d’administration est requise.

Expression du besoin / Prestations attendues :

Maintenance courante des bâtiments

Une consultation pour la maintenance courante des bâtiments comportant 8 lots a été lancée, après validation du Conseil d’administration en sa séance du 13 juillet 2018 :

- Lot n°1 : Electricité courants fort et faible ;
- lot n°2 : Sols minces/encapsulage/recouvrement ;
- lot n°3 : plâtrerie/peinture/faïences ;
- lot n°4 : faux-plafond ;
- lot n°5 : plomberie/sanitaire ;
- lot n°6 : vitrerie ;
- lot n°7 : suppression de tags ;
- lot n°8 : serrurerie.

Certains lots de cette première consultation ont été infructueux (lot n°4 : faux-plafond et lot n°8 : serrurerie)

En septembre 2019, de nouveaux besoins récurrents sont apparus ; une nouvelle consultation a donc été validée par le Conseil d’administration en sa séance du 20 septembre 2019.

Les lots objet de la seconde consultation, outre les lots précédemment infructueux à relancer, étaient les suivants :

- Lot n°9 : maçonnerie intérieure et extérieure ;
- Lot n°10 : menuiserie intérieure et extérieure ;
- Lot n°11 : travaux de CVC Chauffage/Ventilation/Climatisation.

Depuis lors, un nouveau besoin est apparu. Il s’agit du lot n°12 qui portera sur les travaux de ravalement de façades au sein de l’accord-cadre. En effet, l’Université a procédé aux ravalements des façades des bâtiments 1 et 2 de l’IUT durant l’été 2018 et devra, dans les années à venir, ravalier les façades des bâtiments situés rue de l’Université (pour lesquelles, une injonction prise sur la base de l’article L132-1 du code de la construction a été délivrée par la ville de Lyon en date du 2 mai 2017).

L'historique et le prévisionnel des dépenses de l'Université sur le ravalement des façades sont les suivants :

Montants en € HT	2018	2019	2020	2021-2024
TOTAL	79 924,22 €	0,00 €	18 934,10 €	300 000 € à 1 000 000 €

Les caractéristiques essentielles de ce nouveau lot sont les suivantes :

- Marché de travaux ;
- Procédure en accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents (2 titulaires) ;
- Durée : 1 an reconductible trois fois 12 mois ;
- Montant du marché : marché sans minimum ni maximum.

Critères relatifs à l'attribution du lot n°12 de l'accord-cadre :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 : Prix des prestations sur la base d'un devis estimatif quantitatif	40 %
Critère 2 : Valeur technique	55 %
Sous-critère n°1 : Méthodologie d'organisation et d'intervention du soumissionnaire pour garantir le respect des délais / Importance et qualité des moyens humains spécifiquement dédiés à la réalisation des prestations ;	30%
Sous-critère n°2 : Caractéristiques techniques des équipements/matériaux proposés spécifiquement pour l'exécution des prestations (mise en évidence de la qualité technique des matériaux et produits) ;	15%
Sous-critère n°3 : Dispositions adoptées pour le travail en site occupé afin de pallier ou limiter les nuisances de tout ordre.	10%
Critère 3 : Performance en matière de protection de l'environnement (Démarche environnementale du candidat dans le cadre de l'exécution des prestations et de l'organisation interne du soumissionnaire)	5 %

Critères relatifs à l'attribution des marchés subséquents du lot n°12 de l'accord cadre :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 : Prix des prestations	40 %
Critère 2 : Valeur technique	60 %
Sous-critère n°1 : Qualité des moyens humains et matériels directement affectés à l'exécution du chantier ;	30%
Sous-critère n°2 : Délai de réalisation des travaux.	30%